

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



13159241

Tribunal de commerce de Charleroi
ENTRE LE

10 OCT. 2013

Le Greffier

N° d'entreprise : 0471.693.083

Dénomination (en entier) : **CYCLE DYNAMIC**
(en abrégé): *

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue Saint Antoine 5 à 6230 Pont-à-Celles
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification de statuts

Texte :

D' un acte reçu par Maître Pol DECRUYENAERE, Notaire de résidence à Binche, le 25 septembre 2013, enregistré aux droits de 50,-€, il est extrait ce qui suit:

**MODIFICATION
DES STATUTS**

En l'Etude à treize heures trente minutes
S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée " CYCLE DYNAMIC", ayant son siège social à 6230 PONT-A-CELLES - Rue Saint-Antoine 5.

Ayant pour Numéro d'Entreprise 0471.693.083

Constituée par acte reçu par le Notaire Hubert Michel, à Charleroi, le 11 avril 2000, publié aux annexes du Moniteur Belge du 26 avril suivant sous référence 2000-04-26 / 062 et dont les statuts n'ont plus été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent CARLIER, ci-après qualifié.

Est présent Monsieur CARLIER Laurent, né à Charleroi, le vingt-trois juillet mil neuf cent septante et un, Numéro National 710723-125-46, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à Pont-à-Celles, rue Saint-Antoine 5 qui déclare être propriétaire de 750 parts sociales soit l'intégralité du capital et être seul gérant de la société .

EXPOSE.

Monsieur le Président expose et requiert formellement le Notaire soussigné d'acter authentiquement que :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/10/2013 - Annexes du Moniteur belge

- l'intégralité du capital social étant présente ou représentée de même que le gérant, il n'y a pas lieu de justifier de l'envoi des convocations.

- il n'y a pas de commissaire, ni de porteurs d'obligations ni de titulaires de certificats émis en collaboration avec la société.

- il n'y a pas d'autre gérant que celui désigné ci-avant.

Le Président reconnaît l'assemblée générale extraordinaire valablement constituée et après avoir discuté les points à l'ordre du jour, ladite assemblée adopte les résolutions suivantes et requiert formellement le Notaire instrumentant de les acter authentiquement comme suit.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier la date de l'exercice social qui commencera dorénavant le premier octobre et se clôturera le trente septembre de chaque année.

Le premier paragraphe de l'article 18 des statuts est donc modifié comme suit :

"L'exercice social commence le premier octobre et se clôture le trente septembre de chaque année."

A titre transitoire, l'assemblée décide que l'exercice ayant débuté le 1er janvier 2013 se clôturera le 30 septembre 2013.

SECONDE RESOLUTION - Modification de la date de l'assemblée générale.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le second mercredi du mois de février à 17 heures.

Le premier paragraphe de l'article 18 des statuts est donc modifié comme suit :

« L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le second mercredi du mois de février à 17 heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation »

TROISIEME RESOLUTION - Ratification par modification des statuts de la modification de la gérance

A la suite de l'assemblée générale du 13 février 2001, Monsieur DEL PRATO Laurent a démissionné de sa fonction de gérant, ce qui fut accepté par l'assemblée générale.

Etant gérant statutaire, il y a lieu de modifier l'article 10 des statuts en supprimant le second tiret du troisième paragraphe.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier comme suit le 3ème paragraphe de l'article 10 des statuts :

« Est désigné comme gérant statutaire pour toute la durée de la société, Monsieur CARLIER Laurent, née à Charleroi, le 23 juillet 1971. »

DISPOSITION FINALE.

Les associés déclarent que le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à 629,16 €

VOTE.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre,

Déposé en même temps une expédition de l'acte de modification des statuts avec annexe reprenant les statuts de la société.

DECRUYENAERE Pol,
Notaire